

A photograph of three young people (two boys and one girl) smiling and giving a thumbs-up gesture. They are set against a bright yellow background.

**BAIL
mobilité**

J'ai entendu parler du bail mobilité, en quoi consiste-t-il ?

Le bail mobilité est un contrat de location meublée de courte durée (1 à 10 mois, non renouvelable), destiné à des personnes en formation professionnelle, en études supérieures, en contrat d'apprentissage, en stage, en engagement volontaire dans le cadre d'un service civique, en mutation professionnelle ou en mission temporaire dans le cadre de son activité professionnelle.

Aucun dépôt de garantie ne peut être demandé par le bailleur. En revanche, tout locataire en bail mobilité est éligible à la garantie Visale pour couvrir les impayés de loyer et, le cas échéant, la remise en état du logement.

Ce contrat offre de la souplesse pour les étudiants et les salariés en mission, mais il suppose d'apporter la preuve d'une situation éligible.

Source : article 25-12 et suivants loi du 6 juillet 1989

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site
www.adil29.org • Rubrique : VOTRE-QUESTION /
BAIL-MOBILITÉ

